

FERMETURE POUR CONGÉS

**Le cabinet sera fermé du
23 décembre 2009 au soir
au 4 janvier 2010 inclus**

Orléans, le 18 décembre 2009

*Monsieur Dominique KIRSNER
13 avenue de la Source
94130 Nogent-sur-Marne*

*OC/VCC
PGR*

Monsieur,

*Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe notre rapport relatif à
l'expertise sur l'accord d'intéressement mis en oeuvre à France Telecom.*

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Vincent COCUELLE

ORCOM

EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT & CONSEIL

ORCOM CENTRE

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région d'Orléans
S.A.R.L. au capital de 600.000 € - RC Orléans B 403 314 438
N° Formation : 24 45 00242 45 - N° CEE : FR 52 403 314 438

Michel Martin, Serge Aubailly, Jean-François Angenault, Bruno Rouillé,
Estelle Collet, Nicolas Cauquis, Sophie Martin, Vincent Cocuelle, Valentin Dolige
Experts comptables, diplômés par l'Etat

2, avenue de Paris - 45056 ORLÉANS Cedex 1 - France - Tél : 02 38 77 76 75 - Fax : 02 38 77 76 83
1, avenue de la Butte - B.P. 982 - 41009 BLOIS Cedex - France - Tél : 02 54 43 75 57 - Fax : 02 54 43 70 03
9, rue Baudoin - 75640 PARIS Cedex 13 - France - Tél : 01 42 89 23 60 - Fax : 01 33 79 10 94
www.orcom.fr - orcom@orcom.fr

B K R
INTERNATIONAL



**EXPERTISE SUR L'ACCORD DE
PARTICIPATION MIS EN ŒUVRE A
FRANCE TELECOM**



ORCOM

EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT & CONSEIL

Michel Martin, Serge Aubailly, Jean-François Angemault, Bruno Rouillé,
Estelle Collet, Nicolas Gauquie, Sophie Martin, Vincent Cocuelle, Valentin Dillig
Experts comptables, diplômés par l'Etat

2, avenue de Paris - 45056 ORLÉANS Cedex 1 - France - Tél : 02 38 777 675 - Fax : 02 38 777 683
11, avenue de la Butte - B.P. 982 - 41009 BLOIS Cedex - France - Tél : 02 54 43 75 57 - Fax : 02 54 43 70 03
9, rue Baudoïn - 75660 PARIS Cedex 13 - France - Tél : 01 42 89 28 60 - Fax : 01 53 79 10 94
www.orcom.fr - orcom@orcom.fr

BKR
INTERNATIONAL

ORCOMCENTRE

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région d'Orléans
S.A.R.L. au capital de 600.000 € - R.C Orléans B 403 314 438
N° Information : 24 455 00242 45 - N° IEE : FR 52 403 314 438

**AF
AO**
1000000000
1000000000

1. Contexte de l'expertise.	3
1.1. Références	3
1.2. Calcul de l'intéressement Individuel à France Telecom	3
1.3. Objet de l'expertise	4
2. Analyse de l'expert	4
2.1. Mise en œuvre par France Telecom	4
2.2. Les salariés en CFC ne peuvent être assimilés à des salariés à temps partiel	4
2.3. Exclusion de certaines rémunérations	5
3. Recommandations	5
3.1. Prescription	6
4. Lettre de Monsieur Didier Lombard	7
5. Compte-rendu réunion suivi intéressement	8

1. Contexte de l'expertise.

Sensibilisé par de nombreux salariés qui lui ont fait part de leur **baisse sensible de leur Intéressement et de l'impossibilité de vérifier l'intéressement individuel calculé par France Telecom**, le syndicat CFE-CGC de France Telecom a demandé une explication à la Direction de France Telecom.

Lors d'une réunion entre la CFE-CGC et Monsieur Guéguen, Directeur de la rétribution de France Telecom, tenue le 22 octobre 2008, Monsieur Joël Dubot, support DRH a détaillé et expliqué comment l'entreprise calcule l'intéressement Individuel.

Malgré différentes demandes d'explications sur les raisons des abattements effectués par France Telecom, le syndicat CFE-CGC n'a pu obtenir des explications écrites satisfaisantes.

Lors de la réunion de suivi de l'Intéressement du 28/09/2009 (Voir Compte Rendu en Annexe), prévue à l'accord d'Intéressement, la Direction a refusé de donner les explications demandées.

C'est pourquoi le syndicat CFE-CGC a mandaté le cabinet d'expertise-comptable ORCOM pour effectuer une expertise sur la mise en œuvre des accords d'intéressement signé par France Telecom et les organisations syndicales depuis 2006.

1.1. Références

Accord d'Intéressement 2006-2008 signé le 30 juin 2006

Accord relatif au supplément d'Intéressement au titre de l'exercice 2007 signé en mai 2008.

Accord d'Intéressement 2009-2011 signé le 29 juin 2009

Accord relatif au supplément d'Intéressement au titre de l'exercice 2008 signé le 15 mai 2009

Accord portant création d'un congé de fin de carrière pour les personnels de France Telecom, du 2 juillet 1996

Congé de fin de carrière des salariés sous Convention Collective : Accord de reconduction du 13 juillet 2001

Accord de reconduction du Titre II de l'accord du 2 juillet 1996 portant création d'un congé de fin de carrière pour les personnels de France Télécom S.A., signés le 2 mars 2006

[CIRCULAIRE INTERMINISTÉRIELLE DU 6 AVRIL 2005](#) (EPARGNE SALARIALE)

1.2. Calcul de l'intéressement Individuel à France Telecom

Le calcul l'intéressement individuel est effectué conformément aux accords d'intéressement :

$$\text{Pour l'accord 2006-2008} \quad I = \frac{P}{2} * (R_i + R_m) * \frac{(360 - a)}{360}$$

$$\text{Pour l'accord 2009-2011} \quad I = \frac{P}{2} * (R_i + R_m * K * K') * \frac{(360 * K - a)}{360 * K}$$

I = Intéressement individuel servi pour l'année n de référence

P = Pourcentage d'intéressement attribué pour l'exercice (2006 et 2008 = 4%, 2007=5%)

R_i = Rémunération individuelle du salarié

R_m = Rémunération moyenne de l'année n-1 publiée au bilan social (indicateur 211 bis) : 33.828€ pour le calcul de l'année 2006, 35.088€ pour l'année 2007 et 36.636€ pour l'année 2008.

K = Coefficient, fonction principalement de dates d'entrée et de sortie de l'entreprise

K' = Quotité de travail payée

a = Nombre de jours d'absences durant l'exercice à FT S.A.

L'intéressement individuel est proportionnel au temps de présence en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

Pour l'accord 2006- 2008 : Par ailleurs, il est pondéré de la quotité de salaire applicable aux personnels à temps partiel.

Pour l'accord 2009-2011 : Par ailleurs, la rémunération moyenne est pondérée de la quotité de travail payée applicables aux personnes.

1.3. Objet de l'expertise

L'objet de l'expertise est de vérifier l'application des formules ci-dessus par France Telecom.

En particulier, l'expertise s'attachera à vérifier que les valeurs de R_i et R_m sont calculés conformément à l'accord 2006-2008.

L'expertise vérifiera également l'application de l'accord d'intéressement exceptionnel.

C'est-à-dire de vérifier que les rémunérations prises en compte pour le calcul de l'intéressement sont bien celles prévues à l'accord

2. Analyse de l'expert

2.1. Mise en œuvre par France Telecom

Quatre problèmes ont été identifiés et seront analysés ci-dessous :

1. Pour les salariés en Congés de Fin de Carrière (CFC), France Telecom effectue un abattement du R_m de 30%, entraînant une perte d'intéressement chaque année. FT a effectué un abattement fixe de $P/2 * 30% * R_m$ pour tous les CFC, soit 202.97€, 263.16€ et 219.82€ pour respectivement 2006, 2007, 2008. En effet, France Telecom « assimile les CFC à des salariés à temps partiel.
2. L'intéressement exceptionnel payé en 2008 prévoyait un intéressement fixe pour tous les salariés de 500€. Les salariés en CFC ont d'ailleurs reçu une lettre individuelle signée Didier Lombard précisant le paiement d'intéressement de 500€.. et ont reçu 350€
3. Certains éléments de rémunération sont oubliés par France Télécom dans le calcul de l'intéressement
4. La commission de suivi de l'intéressement n'a pas été en mesure de vérifier la bonne application de l'accord car France Telecom exclut certaines rémunérations de l'accord et a refusé de fournir le détail des exclusions

2.2. Les salariés en CFC ne peuvent être assimilés à des salariés à temps partiel

Tout d'abord les annexes 2 des accords d'intéressement prévoient explicitement que pour l'application de tous des accords d'intéressement, le salarié en CFC est considéré comme un salarié à temps plein dont la rémunération est minorée de 30%, les salariés en CFC, précédemment à temps plein, sont considérés également comme présents à temps plein dans l'entreprise, leur contrat de travail n'étant pas rompu ni leur temps de travail réduit à temps partiel par avenant.

Par ailleurs, le tableau récapitulatif ci-dessous montre que l'assimilation d'un CFC à un travailleur à temps partiel ne repose sur aucun élément

	Temps plein	Temps partiel 70%	CFC
Rémunération fixe	100%	70%	70%
Part variable	100%	70%	0%
Temps de travail	100%	70%	0%
Plafond de Sécurité Sociale	100%	70%	100%
Base Cotisation retraite	100%	70%	100%

C'est cette assimilation à un temps partiel qui a entraîné la décision de France Télécom d'effectuer des abattements pour les années 2006-2008 ainsi que pour l'intéressement supplémentaire exceptionnel.

2.3. Exclusion de certaines rémunérations

La société FRANCE TELECOM SA a choisi d'exclure de l'assiette de la rémunération brute annuelle Ri un certain nombre de primes, précisant « *qu'à chaque fois qu'une nouvelle prime est créée, nous nous posons la question de savoir s'il faut la rajouter à l'assiette de l'intéressement en fonction de sa nature* ».

La définition de la rémunération prise en compte est la suivante (cf annexe 2 de l'accord) :

« La rémunération individuelle comprend l'ensemble des éléments récurrents non liés à l'activité ou à sa localisation géographique ainsi que la prime exceptionnelle de performance des non cadres et les parts variables qu'elles soient managériales ou commerciales »

Suit une liste d'items à titre d'exemple. Parmi les exemples, il y a l'ICCP qui n'est par un élément récurrent de rémunération mais qui est là pour remplacer un élément récurrent (paiement exceptionnel de congés non pris).

Nous avons constaté que le paiement du Compte Epargne Temps (qui est une épargne restituée des congés) a été exclu unilatéralement de la rémunération prise en compte alors que l'article L 3153-2 du Code du travail prévoit que même si l'accord collectif ne le permet pas, tout salarié peut, sur sa demande et en accord avec son employeur, utiliser les droits affectés sur le compte épargne temps pour compléter sa rémunération. Ainsi si les sommes du CET sont attribuées elles constituent des rémunération à prendre en compte dans le calcul du salaire de référence de l'intéressement.

De même des primes compensant une baisse du salaire, comme la prime versée à une personne partant en congés de fin de carrière et qui sert à compenser la baisse de salaire, sont exclues de la rémunération. Il nous semble qu'elles devraient être incluses car elles font partie du forfait de rémunération prévue à la convention de CFC. **D'ailleurs, France Telecom a mis en place un "complément de fin de carrière" pour les CFC fonctionnaires, et celui-ci est inclus dans la rémunération Ri.**

D'autres rémunérations sont exclues, mais France Telecom a refusé de fournir la liste aux représentants du personnel.

3. Recommandations

L'expert recommande donc :

1. De supprimer les abattements effectués pour les CFC pour les années 2006-2008 et donc de restituer les 4 erreurs touchant l'intéressement pour un total de 835,95€
2. De demander à France Telecom de fournir la liste exhaustive des éléments exclus du calcul d'intéressement et de permettre à la commission de suivi d'intéressement de faire la vérification de la bonne application de l'accord.

3. De réintégrer dans le calcul d'intéressement les éléments de rémunération déjà identifiés : certains ICP exclus, paiement des CET, primes compensant une perte de salaire (prime de départ en CFC, etc...)

3.1. Prescription

La prescription est de 5 ans « à partir du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer » (*c. civ. art. 2224*). En pratique, le délai court à compter de la date à laquelle la somme (ou le document) est exigible (ex. : chaque échéance de paye pour le salaire dû à cette date).

Ainsi pour l'intéressement de l'année 2004, payée en avril 2005, le salarié est fondé à réclamer jusqu'à mars 2010.

4. Lettre de Monsieur Didier Lombard

Paris, le 19 mai 2008

Chère collaboratrice, Cher collaborateur,

En 2007, nous avons atteint et même parfois dépassé nos objectifs opérationnels et financiers. Ces excellents résultats sont la preuve que nous sommes sur la bonne voie pour réussir le pari de notre transformation.

C'est grâce à votre mobilisation et votre implication, à votre attachement au groupe et à la confiance que vous avez en son avenir, que cette très belle performance a été rendue possible. Je tiens à vous en remercier personnellement.

Je me réjouis que vous ayez été associés aux résultats de ce succès dans le cadre des dispositifs de rétribution existants. En effet, en mars de cette année, vous avez déjà pu bénéficier d'une participation et d'un intéressement en hausse par rapport à l'année dernière.

En complément de ces rétributions, j'ai également souhaité qu'un supplément d'intéressement vous soit versé. Je suis heureux que vous puissiez percevoir cet intéressement exceptionnel d'un montant unique de 500 € brut (base temps plein) d'ici la fin du mois de juin.

La performance de l'année 2007 nous permet d'attaquer l'année 2008 sur de bonnes bases pour continuer de dérouler notre stratégie de convergence. A nous de faire la différence en accélérant nos efforts, en développant de nouvelles sources de croissance et en maintenant nos clients au cœur de nos priorités.

Pour cela, je sais que je peux compter sur votre talent et sur votre engagement, et qu'ensemble nous irons encore plus loin.



Didier Lombard
Président Directeur Général



5. Compte-rendu réunion suivi intéressement

COMPTE RENDU COMMISSION de SUIVI INTERESSEMENT du
28/09/2009 de 10H à 13H

Participants :

PARTENAIRES SOCIAUX :

CFTC : BORDERIEUX Jean Pierre AD PORTES DE PARIS; SAVOY Claire AVSCRM;

Force Ouvrière BURGAIN Jean Luc AVSC GE; CROS Claude AD SOM;

CFDT : BEAUFRÈRE Philippe DF/DCIG; RICHE Laurent UI AL; PODEVIN Xavier OPF/DQSC;

CFE-CGC UNSA : Dominique KIRSNER ; MERIAUX Pascal SCF DPSI MTX

DIRECTION

MME Lahon Direction Financière / Séniquette Direction Relations sociales

M Gueguen Direction de la rétribution /Hetroy Direction de la rétribution /Muller Pierre Direction qualité Clients

Introduction de monsieur Gueguen qui accepte de traiter dans le cadre de la séance des points additionnels transmis par la CFE-CCG courant semaine 24 ; Une copie du document est remis en séance par la CFE-CGC à l'ensemble des organisations syndicales.

1) Indicateur de performance : intervenant Mme Anne Laure LAHON (§ document)

1.1)Eléments financiers d'ORANGE

Sur l'IPO en avance sur l'objectif budgété (56,17%)

Sur le CA on constate une bonne tenue du CA ; on est à +20,4% par rapport au budget et à + 6,6ù par rapport à N-1.

Sur les charges de personnel on est a + ou - 1% par rapport au budget.

Les autres charges étant en ligne par rapport au budget.

Sur les investissements on constate un léger retard par rapport au budgété.

Sur le BFR pas excellent à mi année ; on constate à fin août une amélioration et on a une bonne tenue du recouvrement clients.

Le CA a quelque peu souffert de la perte de l'exclusivité de l'IPHONE ; par contre le prépayé continue à s'améliorer et l'on constate également un CA légèrement en hausse par rapport au budget sur le SMS et sur les DATA ; croissance moindre sur le CA voix.

Sur les effectifs on est à 2974 actifs et 2898 effectifs temps plein.

Pour résumer on a une bonne tenue sur le premier semestre du CA et à fin août on est toujours en avance par rapport au budget

1.2) Eléments financiers France Télécom SA

Sur le CA on est à 51,22% de l'objectif sur CA et on est supérieur à l'objectif.

Sur les charges opérationnelles

CAPEX en dessous du budget ; réseau en dépassement (Tempête Orages fin 2008)

BFR : relativement bien positionné à reprendre en fin d'année ; délais moyen de recouvrement à fin juin 32 jours.

Sur le CA :

la téléphonie est supérieur de 1,3% par rapport à l'objectif

Internet/adsl : légèrement en dessous retard sur IP et livebox par rapport à l'objectif mais en hausse par rapport à l'année dernière.

Services aux opérateurs : en hausse de 1,5%

Sur les charges : en phase avec le budget

Charges de Personnel : -0,9% par rapport à l'objectif budgété

Hors charges de personnel : en hausse par rapport au budget ; (Ex : charges informatiques + 14%)

La MBO est à fin Août est en dessous de l'objectif mais il n'y a pas d'alerte ce qui fait que la MBO sera tenue pour la fin d'année.

Dans le cadre de cette présentation M Burgain de FO fait remarquer qu'il souhaiterait disposer d'un commentaire explicatif associé aux chiffres.

M Gueguen ne souhaite pas y répondre favorablement car il souhaite privilégier l'échange avec les partenaires sociaux.

IPO semble en ligne et devrait entraîner le minimum de 4%

2) Sur les indicateurs de qualité de service : intervenant Pierre Muller (§ Document)

Présentation des indicateurs : pas d'inquiétude sur le sujet on est dans le trend ; **Sur l'IQS principal qui représente 90% de l'objectif on est quelque part entre 7,1% et 6,6%. Soit bien mieux que l'objectif qui est à 7,8%**

M Kirsner de la CFE-CCG demande à Pierre Muller comment sont contrôlés et validés les chiffres qui sont données par la Direction de la Qualité.

M Mériaux de la CFE-CGC demande si la mise place du SAV en agence aura une incidence sur les indicateurs ; M Muller répond que c'est un nouveau processus à mettre en œuvre qui ne devrait pas dégrader l'indice.

M Muller précise que les chiffres sont issus des « Data factory » et soumis au contrôle de gestion interne de la qualité client et consolidation avec les responsables métiers.

M Gueguen insiste sur le fait que l'on est passé d'une volonté artisanale de la qualité à une professionnalisation de la qualité.

3) Segment grands – comptes Indice de loyauté client : Intervenant Phillippe Deroual (§ Document)

La CFE-GCG pose la question de la taille de l'échantillon et de son intervalle de confiance.

Sur la taille de l'échantillon on a 2500 personnes sondées soit environ 600 personnes par trimestre.

Sur l'intervalle de confiance de l'indice de loyauté client (ILS) suite à la demande de la CFE-CGC la Direction demande à la société IPSOS de lui préciser par courrier la valeur de l'intervalle de confiance. **Pour l'ILS on sera voisin de 100% de l'objectif, mais cela compte pour 10% de l'IQS**

4) Conclusion

Dans la mesure où la QS se maintient la Direction estime que le niveau d'intéressement 2009 devrait se situer entre 4,5 et 5.

M Riche de la CFDT demande à connaître la date de la prochaine réunion de suivi.

Monsieur Gueguen devrait faire un point après le troisième trimestre

5) questions additionnelles de la CFE-CGC UNSA à la Direction

5.1 les questions

Commission nationale de suivi de l'intéressement du 28 septembre 2009

Questions de la CFE CGC à mettre à l'ordre du jour

Article 8 : « vérifier les modalités d'application de l'accord »

Rémunérations individuelles prises en compte pour le calcul de l'intéressement 2008 versé en 2009

L'annexe 2 de l'accord d'intéressement stipule : *"La rémunération individuelle comprend l'ensemble des éléments de rémunération récurrents non liés à l'activité ou à sa localisation géographique ainsi que la prime exceptionnelle de performance des non cadres et les variables qu'elles soient managériales ou commerciales: Type de rémunération prise en compte....."*

1. Question 1 : Pouvez-vous nous confirmer que la liste des éléments de rémunération de l'annexe n'est pas exhaustive? « *Type de rémunération prise en compte* »

REPONSE 1 : La liste n'est pas exhaustive. C'est la définition qui compte

2. Question 2 : Quelles sont, en volume, les rémunérations non prises en compte dans les calculs d'intéressements individuels. Autrement dit : quel est l'écart entre la masse salariale de la participation et de l'intéressement

REPONSE 2 : La Direction ne souhaite pas répondre

3. Question 3 : Quelles sont les principales typologies de rémunération non prises en compte dans le calcul de l'intéressement.

REPONSE 3 : Une liste des rémunérations prises en compte (image du système paye) sera fournie et actualisée chaque année

4. Question 4 : L'ICCP est prise en compte, mais il semble que le paiement du CET ne le soit pas. Pourquoi?

- a. Si un salarié met des jours de congé dans le CET, puis se fait payer ces jours, il perdrait ainsi le bénéfice de l'intéressement alors qu'il s'agit de la même rémunération que si il se faisait payer des jours de congés directement sous forme d'ICCP
- b. .

REPONSE 4 : les CP sont pris en compte dans l'assiette mais pas dans le CET

5. Question 5 : Annexe 2 : définition de la rémunération. Qu'est-ce que "le complément de fin de carrière"?

REPONSE 5 : Un complément versé aux CFC fonctionnaires

6. Demande 6 : Nous souhaitons que pour tous les types de rémunération non listées dans l'annexe "type de rémunération prise en compte" et qui sont exclus de l'assiette de l'intéressement, la commission de suivi puisse statuer, ou donner un avis, sur le bienfondé de l'exclure de l'assiette de rémunération.

REPONSE 6 : Refus de la Direction

Résultats des sondages : Intervalle de confiance des résultats servant au calcul des intéressements individuels 2008

Pour chacune des marchés et chacun des résultats obtenus par sondage, nous souhaitons avoir les précisions suivantes :

- Quel sont, au sens de la théorie des sondages, "les intervalles de confiance" des résultats communiqués lors de la commission de suivi du 6 mars 2009
- Quels sont les tailles des échantillons interviewés pour chaque marché et leur représentativité.

REPONSE : lettre d'Ipsos à venir

Résultats ScorHome 2008 présenté en Mars 2009

- Vous indiquiez que les résultats sont des valeurs glissantes 6 mois.
 - Est-ce que cela veut dire qu'il s'agit du résultat des 6 derniers mois de 2008?
 - Ou sinon quelle est la définition?
- Vous indiquiez dans le rappel des objectifs 2008 : "les résultats sont des valeurs glissantes 6 mois"
 - Or l'accord 2006-2008, ne précise pas ce type de valeur glissante. Pourquoi ce choix?
 - Le nouvel accord 2009-2011 parle 12 mois glissants. Quelle conséquence?

REPONSE : Sur 2006-2008, le SI ne savait pas faire autrement

Abattement de l'intéressement des CFC sur la période 2006-2008 et sur l'intéressement exceptionnel versé en 2008

$$I = P/2 * (R_i + R_m) * (360 - a) / 360$$

FT a effectué un abattement fixe pour tous les CFC de $P/2 * 30\% * R_m$, soit 202.97€, 263.16€ et 219.82€ pour 2006 à 2008

Intéressement exceptionnel 2008 : Abattement de 150€ pour tous les salariés (30%)

A partir de 2009, FT a modifié les accords pour mettre dans les textes, signés avec les OS, les abattements mentionnés ci-dessus.

Ces abattements pour un total de 835,95€ par salarié en CFC, ne sont motivés par aucun texte d'après nos experts. Nous demandons donc la restitution de ces montants aux salariés impactés.

« Annexe 2 : Absences assimilées à du temps de présence : CFC » entre autres absences qui sont toutes du plein temps

REPONSE : en cas de désaccord la justice tranchera